



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Arrêté n° DCPAT 2020-0245 du 6 octobre 2020

OBJET : Consultation du public relative au projet d'arrêté portant autorisation, à titre dérogatoire de destruction, arrachage et transport d'une espèce végétale protégée et de la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèce animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement du secteur EST de la ZAC de la Cartoucherie, sur la ville du Mans.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2,

VU le projet d'arrêté portant autorisation, à titre dérogatoire de destruction, arrachage et transport d'une espèce végétale protégée et de la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèce animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement du secteur EST de la ZAC de la Cartoucherie, sur la ville du Mans;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet portant autorisation, à titre dérogatoire de destruction, arrachage et transport d'une espèce végétale protégée et de la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèce animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement du secteur EST de la ZAC de la Cartoucherie, sur la ville du Mans, est mis à la consultation du public du **9 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus**.


Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Ville du Mans/Dossiers 2020 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Ville du Mans/Dossiers 2020 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de cette consultation, l'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON